

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

**ETAIENT PRESENTS** : CETTIER Patrick, DESESTRET Mireille, PASSAS Jean-Claude, BLANC David, NURY Yvan, BALTHAZARD Isabelle, BUTAUD Josette, CHAPOUTIER Nicolas, DESBOS Marie-Chantal, ENGELVIN Danielle, LUBAC Jean-François, MARTIN Laurence, PEYROT Alain  
**ABSENTES EXCUSEES** : BILLON Pascale, LASANCE Marion

Le PV du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### **Adhésion d'une commune au Syndicat Ardèche Musique et Danse**

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

### **Demande de subvention à la Région**

La commune a été sollicitée par une infirmière qui souhaite s'installer dans notre village. Pour transformer un garage en bureau, les devis s'élèvent à 28 494.50 € H.T. Une subvention est sollicitée auprès de la région pour financer ces travaux.

### **Frais scolaires de St Jean de Muzols**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention du 25 septembre 2014 concernant la répartition des frais scolaires de l'école publique de St Jean de Muzols, en application de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 pour un montant de 17 870.03 € pour 10 enfants de maternelle et 13 enfants d'élémentaire en 2017/2018.

### **Cado chèques pour le personnel**

Le personnel reçoit depuis plusieurs années des « CADO CHÈQUES » commandés auprès de la Poste. Cette opération sera renouvelée pour 2018 pour un montant de 680 €, chèques répartis en fonction du temps de travail.

### **Révision du tarif de la salle des fêtes**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif de la salle des fêtes sera de 150 € pour une journée pour les particuliers de la commune et 350 € pour les personnes extérieures. Le tarif de la journée supplémentaire sera de 55 € et 70 € pour le lavage du sol.

### **Désignation d'un délégué pour la révision de la liste électorale**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que la gestion de celles-ci, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs est transférée au maire.

Cependant, la loi met en place dans chaque commune, une commission de contrôle qui sera plus particulièrement chargée de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission doit être composée des trois membres suivants :

- un conseiller municipal,
- un délégué désigné par le tribunal de grande instance,
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département.

Monsieur CHAPOUTIER Nicolas est désigné comme membre de la commission de contrôle électorale et Madame BUTAUD Josette comme membre suppléant.

### **Divers**

La date du 30 novembre est proposé pour inaugurer la Résidence du Levant.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'y aura plus de permanence le vendredi à la Tuilière.